

RO 2022 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Ordonnance sur l'administration de l'armée (OAA)

Modification du 23 novembre 2022

Le Conseil fédéral suisse arrête:

I

L'ordonnance du 21 février 2018 sur l'administration de l'armée¹ est modifiée comme suit:

Art. 31, al. 1

La solde selon le grade se monte par jour à:

Grade	francs
Commandant de corps	43.50
Divisionnaire	39.—
Brigadier	36.50
Colonel	33.50
Lieutenant-colonel	29.—
Major	26.—
Capitaine	23.50
Premier-lieutenant	19.—
Lieutenant	17.50
Adjudant-chef	16.50
Adjudant-major	16.50
Adjudant d'état-major	16.—
Adjudant sous-officier	14.50
Sergent-major chef	14.—
Fourrier	14.—
Sergent-major	13.—
Sergent-chef	12.50
Sergent	11.50

1 RS **510.301**

2022-3888 RO 2022 769

Grade	francs	
Caporal	10.—	
Caporal Appointé-chef	9.50	
Appointé	8.50	
Soldat	7.50	
Recrue	6.—	

II

L'annexe est modifiée comme suit:

Ch. 2

		Par per- sonne et par nuitée	Chambres dans	
			Hôtels et pen- sions	Bâtiments publics et privés
			fr.	fr.
2.	Chambre	Les prix locaux (chauffage compris) sont applicables, mais au maximum fr.		
	Entretien des chambres et de l'équipement personnel par la troupe (cf. art. 68 et 81)			
2.1	Cadres supérieurs et personnel militaire féminin logés en chambre		100.—	
2.2	Sous-officiers et troupe lorsque, pour des			
	raisons de service, ils doivent être logés en chambre	50.—		
		sont maj	mnités indiquées ci-dessus orées de 25 % lorsque ion est de quatre nuits ou	

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2023.

23 novembre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr